

# Le Plan Communal de Sauvegarde

C'est un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale. Il définit QUI fait QUOI, QUAND et COMMENT en cas de crise (notamment inondation).

L'article 13 de la loi du 13 août 2004 le définit ainsi :

*« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »*

## Appel à volontaires pour constituer la Réserve Communale de Sécurité Civile de Bou.

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bou (voir encadré ci-contre), le conseil municipal a pris la décision de créer une Réserve communale de sauvegarde, par délibération du 17 octobre 2012.

Le conseil municipal sollicite votre engagement en tant que bénévole à la réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Bou. Il s'agit d'une mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale.

C'est un engagement à participer aux activités de la Réserve dans la limite de votre temps disponible. La durée de cet engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction.

### 1. A quoi sert une réserve communale ?

Elle exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

### 2. Quand peut-elle être activée ?

- En cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, canicules,...)
- En cas de catastrophes liées à des risques technologiques.

### 3. Quelles sont les missions de la Réserve Communale ?

- L'information préventive de la population face aux risques,
- Le recensement des personnes dépendantes à mobilité réduite ou médicalement assistées,
- La participation aux exercices,
- La reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'événement,
- L'information de la population pendant l'événement,
- L'accueil et le ravitaillement des personnes dans un centre d'hébergement,

- L'assistance aux personnes dépendantes (à mobilité réduite ou médicalement assistées),
- L'aide aux sinistrés suite à l'événement (orage, tempête, etc.....),
- L'aide aux démarches et formalités administratives (déclaration assurance, remplacement de papiers, expertises, etc.....),

Ces missions sont définies par un règlement intérieur spécifique.

#### **4. Comment postuler ?**

En remplissant le coupon ci-joint et en le déposant en mairie avant le lundi 12 novembre 2012.

Les réservistes devront :

- être majeurs,
- disposer des capacités morales et physiques nécessaires.

Le Maire demeure seul juge des compétences et capacités requises.

Les futurs réservistes seront ensuite invités pour une première réunion de présentation (Plan Communal de Sauvegarde, contrat d'engagement, règlement intérieur, ...)

## **Coupon réponse :**

-----  
**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

Si vous avez des compétences particulières pouvant être utiles dans le cadre d'une réserve communale, n'hésitez pas à nous les signaler.

**Remarques :** -----  
-----  
-----  
-----

**Retour lors de la réunion du 08 février à 10H en salle orange (ou à la mairie avant cette date)**